Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 502

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand N° 502 31 mai 1979 Seizième année

Rédacteur responsable : Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021 / 2269 10 C.C.P. 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro: Eric Baier Rudolf Berner François Brutsch Jean-Daniel Delley

502

La loi du monopole

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, est bien sûr au courant: pour distribuer un journal, une publication quelle qu'elle soit en Suisse romande, une seule adresse permet de toucher tous les kiosques, Naville (Financière de Presse).

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, va même plus loin ; elle ne voit pas d'inconvénient majeur à ce que, en Suisse romande toujours, le seul instrument de diffusion des journaux, Naville, soit contrôlé par le plus grand éditeur de journaux, Lousonna, la SA lausannoise qui a la main à la fois sur "La Suisse", la "Tribune Le Matin" et "24 Heures", entre autres.

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, s'était bien, il y a huit ans, permis une remarque. Une toute petite remarque, à lire entre les lignes, pour conclure son examen des conditions de la concurrence dans la branche: "La maison Naville occupe une position prédominante sur le marché en Suisse romande, pour ce qui est du commerce en gros des journaux, des périodiques et des livres; toutefois aucun indice concluant, qui permettrait d'affirmer qu'elle profite abusivement de cette position n'a êté relevé". Depuis lors, Naville est donc tombée dans l'escarcelle de Lousonna, qui possédait déjà Kiosk AG (l'homologue de Naville dans l'ouest de la Suisse allemande), mais la commission des cartels, l'oeil toujours braqué sur les "abus" éventuels, n'a pas vu dans cette concentration exorbitante des pouvoirs, matière à reconsidérer son jugement.

Et tant que la loi sur les cartels ne sera pas sérieusement améliorée, c'est-à-dire durcie—mais à peine la procédure de consultation sur le projet de revision est-elle arrivée à son terme

que déjà la droite donne de la voix pour en rester au "statu quo", l'inéffable J.-S. Eggly, par exemple, dans le "Journal de Genève" de lundi dernier 28 mai — la commission adhoc aura toutes les raisons d'en rester à son diagnostic, qui n'offre pratiquement aucune garantie aux plus faibles face aux trusts dominants.

Rien de plus délicat en effet que la définition de ces fameux "abus"! Un abus, le fait que les kiosques appartenant en propre à Naville soient ici ou là desservis, comme par hasard, aux meilleures heures de la matinée, au début des tournées, ce qui leur assure une clientèle qui se lève tôt pour partir au travail? Un abus, le fait que certains produits au détriment de certains autres, soient systématiquement mis en évidence dans les devantures (l'art de la présentation des produits sur les étalages des kiosques est en passe de devenir une science exacte, quoi qu'on puisse en penser)? Et en dernière analyse, Naville pourra toujours invoquer les nécessités de sa politique de redressement financier, les contingences de sa politique de vente, pour justifier telle ou telle mesure qui pourrait paraître abusive. L'exercice concret d'une telle rente monopolistique manifeste les limites d'un système: on voit mal des gérants de kiosques, les producteurs d'imprimés, livrés pieds et poings liés à Naville, mettre à jour des "abus" alors que c'est ce déclic qu'attend en définitive la commission des cartels.

Voyez l'assurance de Naville SA s'adressant, au début du mois de mai aux rédacteurs du "Rebrousse-Poil", "mensuel d'action non-violente, d'écologie et de contre-information", une publication marginale par excellence, d'une qualité que nous avons souvent relevée dans ces colonnes, un effort pour sortir, journalistiquement parlant, des chapelles, des slogans mille fois répétés, une ouverture concrète, accessible, vers un nouvel art de vivre, des reportages, des informations, bref tout autre

SUITE ET FIN AU VERSO